

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 7 février 2023, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, les conseillères Jolyanne De Tonnancour et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine et Patrick Chamberland. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent. Le maire Richard Potvin est absent. En l'absence du maire, le maire suppléant Gilles Hébert agira comme maire pour cette séance.

2023-02-015 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 10.1.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-016 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2022 qui affiche un solde à la caisse de 110 302,56 \$, des dépôts à terme au montant de 954 299,34 \$, un ajustement et des chèques en circulation pour un total de 16 323,32 \$, pour un solde aux livres de 1 350 334,54 \$. Le total des revenus de décembre se chiffre à 160 947,47 \$ et celui des dépenses à 450 653,03 \$.

Suivi des différents comités par les membres du conseil

Le conseiller Marco Paquet mentionne que le comité d'embellissement de Saint-David a commandé les fleurs pour la prochaine saison et que l'irrigation du bac à fleur situé près de l'hôtel de ville sera corrigée pour éviter l'arrosage trop abondant. Il termine en indiquant que les bénévoles sont prêts pour une autre saison d'embellissement du village.

Le conseiller Pier-Yves Chapdelaine explique qu'il a commencé la création de la butte de neige pour la glissade lors de la prochaine fête hivernale.

La conseillère Linda Cournoyer indique que la politique MADA devrait être adoptée d'ici le printemps malgré les changements d'intervenants dans les dernières semaines. Elle ajoute que la rencontre pour la dissolution de ComUnité aura lieu le 15 février et que l'organisme sera dissous par résolution lors de cette rencontre.

Le conseiller Patrick Chamberland mentionne que les préparatifs pour la tenue de la fête hivernale vont bon train et qu'il y aura des activités intérieures et extérieures pour tous. Il termine en invitant les citoyens à participer à cette journée qui se tiendra samedi, le 4 mars au Centre récréatif.

La conseillère Jolyanne De Tonnancour évoque que la politique culturelle de la MRC est toujours en préparation et qu'il y a eu certains problèmes de collecte des données au niveau des consultants externe qui travaille sur cette politique. De plus, elle indique que la responsable principale de bibliothèque prendra sa retraite d'ici quelques mois et qu'elle travaille à transférer ses connaissances sur la gestion de la bibliothèque aux autres bénévoles.

Le conseiller Gilles Hébert indique que les pompiers de Saint-David ont été demandé en entraide lors d'un incendie à Saint-Bonaventure. Il ajoute que les pompiers de Pierreville ont été demandé en entraide pour un sauvetage hors route lors d'un accident de motoneige sur le rang Sainte-Cécile. En terminant, il mentionne qu'un accident de voiture sur la route 122 à Saint-David a occasionné la fermeture de cette dernière durant plusieurs heures.

2023-02-017 Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 117 511,97 \$ et des comptes payés pour un montant de 74 984,88 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du registre de correspondance du mois de janvier 2023 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 7 janvier 2023 au 3 février 2023.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 609-2022
(2023-02-018)

Règlement numéro 610-2023 établissant les taxes spéciales pour les travaux d'entretien 2022 de certains cours d'eau

Attendu que la MRC de Pierre-De Saurel a transmis les fiches de facturation et les répartitions pour la facturation finale des cours d'eau 2022;

Attendu que les fiches de facturation totalisent un montant total de 27 447,63 \$;

Attendu qu'une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-David désire adopter un règlement afin d'établir les taxes spéciales pour les travaux d'entretien 2022 de certains cours d'eau;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance de ce Conseil tenue le 17 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directeur général et greffier-trésorier ;

Attendu que ce projet de règlement est disponible pour consultation;

Attendu que l'objet du règlement, sa portée et son absence de coût ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu qu'un règlement portant le numéro 610-2023 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin versant du ruisseau Morissette, Branche 5, tel qu'identifié par la MRC à la répartition pour travaux de nettoyage et d'entretien moins le montant déjà facturé, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie contributive de ces immeubles imposables situés dans le bassin versant et identifiés à l'annexe A du présent règlement.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin versant du cours d'eau décharge du Docteur Rousseau, tel qu'identifié par la MRC à la répartition pour travaux de nettoyage et d'entretien, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie contributive de ces immeubles imposables situés dans le bassin versant et identifiés à l'annexe A du présent règlement.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin versant du cours d'eau Sainte-Cécile Arthur, tel qu'identifié par la MRC à la répartition pour travaux de nettoyage et d'entretien, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie contributive de ces immeubles imposables situés dans le bassin versant et identifiés à l'annexe A du présent règlement.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin versant du cours d'eau Fagnan, Branche 1, tel qu'identifié par la MRC à la répartition pour travaux de nettoyage et d'entretien, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie contributive de ces immeubles imposables situés dans le bassin versant et identifiés à l'annexe A du présent règlement.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin versant du ruisseau Pokasso, branche 15, tel qu'identifié par la MRC à la répartition pour travaux de nettoyage et d'entretien, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie contributive de ces immeubles imposables situés dans le bassin versant et identifiés à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Les tarifs imposés pour les travaux d'entretien 2022 de certains cours d'eau en vertu de l'article 2 de ce règlement sont admissibles au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).

ARTICLE 4

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concernés sera indiqué sur le compte de taxes annuelles, tel que décrit à l'annexe A mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules s'il y a lieu, et les montants seront regroupés pour chaque matricule, en conséquence un seul montant par cours d'eau apparaîtra sur le compte de taxes annuelles.

ARTICLE 5

Le montant de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 6

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 8% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

2023-02-019 Désignation du maire suppléant pour 2023

Il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu de nommer le conseiller Marco Paquet au poste de maire suppléant pour une période d'un an.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-020 Constitution et désignation des membres du comité d'autorisation de démolition d'immeubles

Considérant que le conseil a adopté le règlement numéro 608-2022 concernant la démolition d'immeuble;

Considérant que ce règlement prévoit la constitution d'un comité de démolition en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que ce comité a pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition;

Considérant que ce comité est formé de trois membres du conseil, pour une durée d'un an et que leur mandat est renouvelable;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil approuve la nomination des conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert et Patrick Chamberland à titre de membre du comité de démolition.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-021 Renouvellement de l'abonnement au service de diffusion GOnet

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce conseil renouvelle l'abonnement au service de diffusion GOnet par Groupe de géomatique Azimut inc., pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2023, au coût de 2 230,20 \$ plus taxes, ainsi que les services de mise à jour de la matrice graphique et du rôle d'évaluation foncière au coût unitaire de 100 \$ plus taxes et affecte ces dépenses au poste budgétaire approprié.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-022 Inscription du directeur général au congrès de l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec)

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription au montant de 566 \$ plus taxes ainsi que les frais de participation du directeur général et greffier-trésorier au congrès 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est également résolu d'affecter cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-130-00-310 et 02-130-00-346.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-023 Paiement annuel des frais pour les Parcs Branchés ainsi que l'internet dans certains bâtiments municipaux

Considérant que les frais annuels pour les Parcs Branchés et l'accès internet sans-fil à l'hôtel de ville et à la bibliothèque doivent maintenant être assumés par la Municipalité;

Considérant que le coût du service internet annuel fourni par la COOP de Service Internet Pierre-De Saurel est de 1 670,11 \$ plus les taxes;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil autorise la dépense rattachée au service internet de la COOP et affecte ces dépenses aux postes budgétaires numéros et 02-702-31-331 et 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-024 Remplacement du plancher de la salle des comités à l'Édifice municipal

Considérant que le plancher de la salle des comités située à l'Édifice municipal est très détérioré;

Considérant que le coût pour le remplacement du revêtement de plancher de la salle des comités est estimé à 3 061.41 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise la dépense rattachée aux travaux prévus à l'Édifice municipal et affecte ces dépenses aux postes budgétaires numéros et 03-31010-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-025 Soirée reconnaissance des bénévoles

Considérant que la municipalité désire souligner l'implication et le travail effectué par les bénévoles œuvrant sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise les frais estimés à 2000 \$ rattachés à l'organisation d'un souper pour souligner l'implication et le travail effectué par les bénévoles des différents organismes de la municipalité. Cette soirée sera tenue vendredi le 21 avril 2023. Il est également résolu de tenir cet événement à la salle du Centre récréatif de nommer la coordonnatrice en loisirs responsable du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-026 Adoption du plan de sécurité civile

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Considérant que le conseil municipal de la municipalité de Saint-David reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Considérant que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Considérant que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et unanimement résolu :

Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-027 Contribution à l'organisme Parrainage civique

Considérant que l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu dessert la municipalité de Saint-David et offre des services à ses citoyens;

Considérant que l'intégration sociale des membres de l'organisme vivant avec des déficiences intellectuelles, troubles de santé mentale ou troubles du spectre de l'autisme leur permet de briser l'isolement et d'acquérir de nouvelles habiletés en société;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise le versement d'une somme de 200 \$ à l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu pour favoriser l'intégration sociale de ses membres dans la communauté et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-028 Contribution financière 2023 à Embellissement Saint-David

Considérant les objectifs que s'est donné Embellissement Saint-David;

Considérant qu'Embellissement Saint-David a préparé ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 et en a remis copie à la municipalité;

Considérant qu'Embellissement Saint-David a présenté un rapport financier détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et qu'une copie de ce rapport a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant qu'Embellissement Saint-David s'engage à fournir un rapport détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

Considérant que l'organisme présente une demande d'aide financière de 2 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil accorde une somme de mille dollars (1 000 \$) à Embellissement Saint-David pour l'année 2023 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-701-97-970.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-029 Demande de contribution aux Loisirs créatifs

Considérant que la Municipalité encourage les activités proposées par ses citoyens;

Considérant la nouvelle demande de l'organisme Loisirs créatifs pour l'achat d'un banc de tissage et d'une machine à coudre;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil approuve les dépenses de 1 000 \$ incluant les taxes effectuées par les Loisirs créatifs et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-310-30-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-030 Programmation de travaux soumise dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2023-02-031 Levée de la séance

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer, que la présente séance soit levée, à 20 h 25.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et greffier-trésorier